



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°DELCA25_07_0010

OBJET :

**Autorisation de signature d'une convention avec le SDE09 pour la
réalisation de prestations de services numériques en vue de la
digitalisation de ses assemblées au titre de l'année 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le un juillet, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Christine TEQUI, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Alain ROCHE, Alain METGE, Daniel BESNARD, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude SERRES, Joelle EYCHENNE

ABSENTS :

Louis MARETTE, Christian LOUBET, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Henri BENABENT, Alain GARNIER, Jean-Michel SOLER

PROCURATIONS :

Jérôme BLASQUEZ donne pouvoir à Elisabeth CLAIN
Jean-Paul FERRE donne pouvoir à Christine TEQUI

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth CLAIN

Considérant que le SMDEA s'est doté de moyens et de compétences, pour assurer la tenue d'une partie de ses assemblées en distanciel.

Considérant que cette technologie de l'information s'appuie sur une infrastructure conséquente d'audio et de visioconférence, qui nécessite des compétences en matière d'hybridation de systèmes numériques.

Considérant la sollicitation du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09) pour mettre à profit son expérience en la matière, afin de lui permettre d'assurer en 2025 la tenue d'une partie de ses assemblées.

Considérant que cette démarche de solidarité s'inscrit parfaitement dans les objectifs stratégiques du SMDEA de pouvoir mutualiser les services et les compétences avec des structures publiques départementales et encourager la performance publique.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais uniquement une délégation de la gestion technique de l'équipement ou du service en cause, pour assurer la digitalisation des assemblées ;

Considérant que le SDE09 s'engage à rémunérer le SMDEA sur la base du coût réel de la prestation préalablement défini sur la base d'un contrat dûment accepté et signé.

Oui l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE,**
Ledit rapport
- **AUTORISE,**
Madame la Présidente à signer une convention pour la réalisation de services numériques avec le SDE09 au titre de l'exercice 2025.